

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE « SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ETALONNAGE SUR SITE »

1. Les conditions générales de livraisons et de prestations des sociétés Endress+Hauser en Suisse sont applicables à toutes les prestations de services fournies par Endress+Hauser (www.ch.endress.com), à condition qu'aucun accord différent n'ait été passé par écrit avec le client.

2. Les dispositifs de mesure contractuels doivent être exploités conformément à nos instructions, étant précisé que leur entretien (nettoyage extérieur) est en principe affaire du client.

3. Le client nous avisera spontanément des modifications techniques ou d'exploitation qui pourraient influencer les mesures.

4. Si notre technicien de maintenance nécessite de l'aide pour exécuter le contrat, le client la lui apportera gracieusement sur simple demande.

5. Les prix convenus par écrit comprennent les durées de déplacement et de travail ainsi que les frais de déplacement.

6. Sous réserve d'un accord écrit divergent, les pièces de rechange et d'usure sont facturées aux tarifs en vigueur.

7. Les frais complémentaires suivants sont facturés séparément:

- Accès rendu impossible ou difficile
- Influences extérieures ou dommages par vandalisme
- Non-respect des prescriptions d'installation et d'exploitation
- Interventions en-dehors des horaires de travail habituels
- Frais extraordinaires

8. Les éventuelles hausses de prix sont notifiées suffisamment tôt afin que le contrat puisse être résilié régulièrement dans le délai imparti.

9. Sous réserve d'un accord écrit divergent, le contrat se prolonge d'un an s'il n'est pas résilié dans le délai imparti.

10. En cas de changement de main ou d'un changement de direction, le contrat peut être résilié par écrit en respectant un délai de trois (3) mois. A défaut de résiliation en temps voulu, le contrat est poursuivi dans les mêmes conditions avec le nouveau propriétaire/la nouvelle direction.

11. Toute modification quantitative ou technique des dispositifs de mesure contractuels exige un avenant au contrat qui fixe l'augmentation ou la diminution du montant contractuel.